

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 juillet 2012**

CP 12/07-28 bis

*L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

*Absent excusé : M. Marty*

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION  
AGRICOLE (F. D. I. A.)  
CAMPAGNE DE COMMUNICATION DES JEUNES AGRICULTEURS**

---

Les Jeunes Agriculteurs considèrent que les images véhiculées par les médias sur l'agriculture sont caricaturales et contradictoires, travestissant ainsi la réalité.

C'est la raison pour laquelle ils ont souhaité engager un programme de communication en direction des tarn-et-garonnais pour faire connaître leur vision sur le métier et sur l'agriculture.

Ce projet a fortement mobilisé les Jeunes Agriculteurs qui en ont fait le thème de l'Assemblée Générale.

Ils ont commencé par faire une enquête dans la rue et auprès des lycéens afin de connaître la perception du grand public.

Cette enquête a fait apparaître que l'image est globalement bonne, mais floue sur les sujets qui portent à controverse par manque de connaissances et de repères sur le métier d'agriculteur et de son évolution.

Leur souhait est de décliner pour chaque grande filière :

- \* les enjeux,
- \* la valorisation des productions,
- \* les moyens de production.

Ils ont choisi de réaliser des banderoles positionnées sur leurs parcelles en bord de route pour 5 filières :

1. fruits et légumes,
2. grandes cultures,
3. bovin lait,
4. bovin viande,
5. viticulture,

Pour chaque filière, 3 banderoles seront implantées sur une même parcelle en correspondance avec la culture en place.

Ces banderoles seront déplacées tous les 15 jours et ainsi, la campagne de communication sera itinérante sur la totalité du département et pour toute la période estivale. De plus, elle sera reconduite sur plusieurs années.

Compte tenu du caractère départemental de ce projet, les Jeunes Agriculteurs ont souhaité le réaliser en partenariat avec le Conseil Général.

Le budget prévisionnel s'élève à 15 325 € et les Jeunes Agriculteurs sollicitent une subvention de 10 022 €.

### **Budget Prévisionnel :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Confection et impression des banderoles .....	7 905 €	Conseil Général .....	10 022 €
Supports et matériel de fixation .....	2 117 €	Autofinancement .....	5 303 €
Frais d'organisation et d'animation .....	5 303 €		
<b>TOTAL .....</b>	<b>15 325 €</b>	<b>TOTAL .....</b>	<b>15 325 €</b>

Considérant le caractère innovant et constructif de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 10 000 € aux Jeunes Agriculteurs du Tarn-et-Garonne.

Dans la mesure où cette proposition serait retenue, la situation budgétaire serait la suivante :

* Autorisation d'engagement 2012 .....	440 000 €
* Engagement à ce jour .....	208 591 €
* Engagement à la présente Commission .....	10 000 €
* Disponible sur l'exercice 2012 .....	221 409 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver la proposition de subvention de 10 000 € dans la rubrique Promotion du F.D.I.A. 2012, sachant que la dépense afférente sera imputée à l'article 67452, sous-fonction 928 du Budget Départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde une subvention de 10 000 € au jeunes agriculteurs de Tarn-et-Garonne pour réaliser une campagne de communication au moyen de banderoles ;
- Précise que cette campagne sera itinérante sur la totalité du département pour toute la période estivale et reconduite sur plusieurs années ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 67452, sous-fonction 928 du budget départemental – rubrique F.D.I.A. 2012.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,